

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION

2019.10.16\_38.RI

## ARRETE

reconnaissant le caractère de calamité  
agricole aux dommages subis par  
les agriculteurs de l'**Isère**

### LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**VU** les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

**VU** les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 16 octobre 2019,

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : Sont considérés comme présentant le caractère de calamité agricole au sens de l'article L. 361-5 du code rural et de la pêche maritime pour les biens et les zones ci-après définis les dommages dus aux orages (grêle et vent) du 15 juin, 1er et 6 juillet 2019.

### Biens sinistrés :

Pertes de fonds sur cultures pérennes (pépinières fruitières et ornementales, arbres fruitiers dont en particulier noyers, pruniers et cerisiers), matériel technique professionnel, sols, clôtures et palissage.

### Zone sinistrée :

secteur Haut-Grésivaudan :

Communes de Barraux, Bernin, la Buissière, le Champ-pres-Frogès, Chapareillan, la Chapelle du Bard, le Cheylas, Crolles, la Flachère, Frogès, Goncelin, Lumbin, le Moutaret, Pontcharra, Sainte Marie-d'Alloix, Saint-Maximin, Saint-Nazaire-les-Eymes, Saint-Vincent-de-Mercuze, Tencin, la Terrasse, le Touvet, le Versoud.

Secteur Bas-Grésivaudan :

Communes de l'Albenc, Beaucroissant, Beaulieu, Bessins, la Buisse, Chantesse, Charnècles, Chasselay, Chatte, Chevières, Cognin-les-Gorges, Colombe, Coulevie, Cras, la Forteresse, Izeaux, Izeron, Moirans, Montagne, Morette, Murinais, Serres-Nerpol, Notre-Dame-de-l'Osier, Poliéna, Quincieu, Reaumont, Renage, Rives, La Rivière, Rovon, Roybon, Saint-Antoine-l'Abbaye, Saint-Appolinard, Saint-Blaise-du-Buis, Saint-Bonnet de Chavagne, Saint-Cassien, Saint-Etienne-de-Crossey, Saint-Gervais, Saint-Hilaire-du-Rosier, Saint-Jean-de-Moirans, Saint-Lattier, Saint-Marcellin, Saint-Michel-de-St-Geoirs, Saint-Nicolas de Macherin, Saint-Paul-d'Izeaux, Saint-Quentin-sur-Isère, Saint-Sauveur, Saint-Verand, La Sône, Têche, Tullins, Varacieux, Vatilieu, Vinay, Voiron, Vourey.

Secteur Trièves :

Communes de Chichilianne, Mens, Prébois, Roissard.

**ARTICLE 2 :** La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **30 OCT. 2019**

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION**

**Pour le ministre et par délégation**

Pour le Ministre et par délégation  
L'ingénieur en chef des mines



**Serge LHERMITTE**